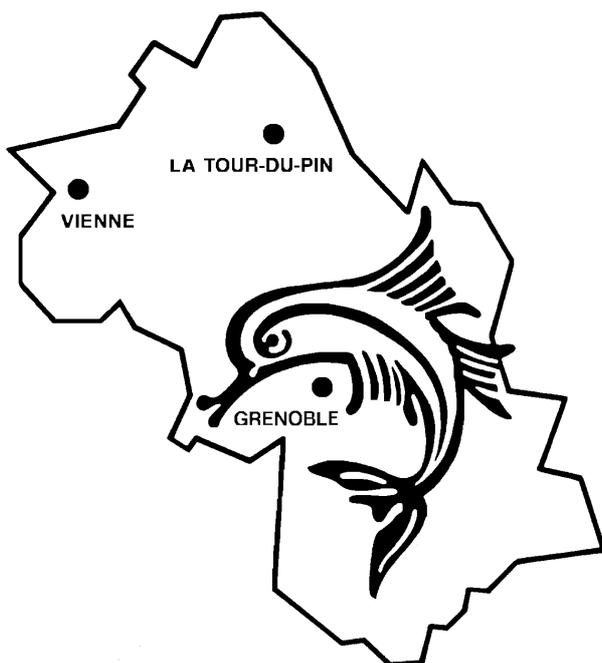


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ Juin 2009 ~



SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2009-04959 du 12/06/09	2
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL Trésorier Payeur Général de l'Isère pour la gestion financière de la Cité administrative DODE à Grenoble	
ARRETE N°2009-4960	2
ERRATUM-Arrêté préfectoral n° 2009-03823 en date du 5 juin 2009 portant désignation du Pouvoir Adjudicateur des Marchés au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère.	
ARRETE n° 2009 - 05032 du 15/06/09	3
Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet par interim	

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2009-04959 du 12/06/09

Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL Trésorier Payeur Général de l'Isère pour la gestion financière de la Cité administrative DODE à Grenoble

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à compter du 1^{er} septembre 2006;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02174 du 12 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour la gestion financière de la cité administrative DODE à Grenoble,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2007-02174 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à l'effet :

d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à Grenoble ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 12 JUIN 2009

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

ARRETE N°2009-4960

ERRATUM

OBJET : Arrêté préfectoral n° 2009-03823 en date du 5 juin 2009 portant désignation du Pouvoir Adjudicateur des Marchés au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère.

Article 2 :

Lire : « le ministère de l'écologie, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire » **MEEDDAT**

et non, le ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (comme indiqué par erreur)

le 12 juin 2009

ARRETE n° 2009 - 05032 du 15/06/09

**Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint,
en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet par interim**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 mettant fin aux fonctions de Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère exercées par M. David COSTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00052 du 5 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-00052 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Pour assurer l'interim du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. François LOBIT, Secrétaire Général.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 JUIN 2009
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY